



## CATSIS DU MERCREDI 17 MARS 2021

*En début de séance, nous intervenons pour dénoncer le délai trop court d'envoi des dossiers de 5 jours francs. En effet, il nous semble impossible d'étudier correctement un dossier de 634 pages en si peu de temps, c'est pourquoi nous demandons de le porter à 10 jours comme dans les autres instances.*

*Le DDSIS nous a répondu que 2 options se présentaient en raison de modifications au fil de l'eau de nombreux dossiers (ex : les conventions de financement de la Métropole présentées dans le dossier sont toujours en cours de modification et la version présentée dans le dossier n'est pas la version finale) :*

- soit le dossier est transmis plus tôt au risque d'avoir des éléments obsolètes
- soit le dossier est transmis 5 jours avant et le dossier est quasi-complet

*Il nous a proposé d'étudier cette possibilité avec son successeur.*

*En préambule des délib sur le budget, il nous a informé que les consommables COVID avaient coûté 1 million d'euros au SDIS.*

- |                     |  |
|---------------------|--|
| <b>CAT 2021-001</b> | <b>Compte de gestion – Exercice 2020</b>   |
| <b>CAT 2021-002</b> | <b>Compte administratif – Exercice 2020</b>  |
| <b>CAT 2021-003</b> | <b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020</b>  |
| <b>CAT 2021-004</b> | <b>Gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement – Actualisation des autorisations de programme</b>  |
| <b>CAT2021-005</b>  | <b>Neutralisation de l'amortissement des immeubles – Exercice 2021</b>   |
| <b>CAT 2021-006</b> | <b>Produits irrécouvrables : extinction des créances</b>   |
| <b>CAT 2021-007</b> | <b>Participation financière volontaire de Bordeaux Métropole pour les services concourant à la prévention, la prévision, la protection des personnes et des biens, pris en charge par le SDIS, mais ne relevant pas de ses missions propres. Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés</b> |
| <b>CAT 2021-008</b> | <b>Participation financière volontaire de Bordeaux métropole pour les services concourant à la prévention, la prévision, la protection des personnes et des biens, pris en charge par le SDIS, mais ne relevant pas de ses missions propres. Convention de financement</b>   |

**SNSPP-PATS 33** : *Est-ce que toutes les collectivités hors métropole contribuent à la participation volontaire ?*

**DDISIS** : *Quasiment*

**NB** : *l'intérêt de cette participation volontaire est aussi politique, puisque de nombreux EPCI interrogeaient le SDIS pour savoir si la métropole allait participer avant de décider de leur propre participation.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-009 Durée d'amortissement des véhicules de secours et d'assistance aux victimes**

Au cours des 10 dernières années, les engagements relatifs au secours à personne ont augmenté de manière exceptionnelle. Entre 2010 et 2020, la hausse s'élève à 35 % avec une accélération particulièrement forte de 12,5 % pour la seule période 2018-2020.

Conséquence directe de cette évolution, le parc de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) est davantage sollicité, comme en témoigne l'augmentation du kilométrage annuel parcouru, porté à plus de 3,9 millions de kilomètres en 2019 contre 2,5 millions en 2017.

Alors que le nombre d'interventions liées aux secours à personnes reste dynamique, le SDIS entend prévenir une dégradation du maintien en condition opérationnelle du parc en créant une immobilisation spécifique pour les VSAV et d'en fixer la durée d'amortissement à 8 ans. La durée d'amortissement des autres véhicules d'intervention inférieurs à 3,5 tonnes reste quant à elle fixée à 10 ans.

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-010 Budget supplémentaire – Exercice 2021**

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-011 Convention relative au remboursement des interventions du SDIS 33 dans le cadre de l'activité du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) relevant du centre hospitalier universitaire de Bordeaux (CHU) – Exercice 2020**

Le nombre d'interventions s'élève pour 2020, à 4449 transports.

Pour sa part, le CHU n'entend rémunérer que 1779 interventions, au motif que les interventions du SMUR consécutives à des prompts secours ou à des interventions sur lieu public n'ont pas à être prises en compte.

Pour 2020, le nombre d'interventions devant être retenu s'élève donc à 4209. En définitif, la participation du CHU se monte à **780 264,42 euros** (soit 4209 interventions au coût unitaire de 185,38 euros).

**SNSPP-PATS 33** : *Le contentieux a débuté en 2015 et tous les ans, le CHU et le SDIS 33 sont en désaccord au détriment de notre établissement*

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-012 Demande de subvention pour l'achat de matériel de sauvegarde des œuvres protégées au titre des monuments historiques**

L'incendie survenu à la cathédrale Notre Dame de Paris le 15 avril 2019 a mis en lumière la vulnérabilité du patrimoine face au risque d'incendie. A la suite de cet événement, une note du ministère de l'intérieur adressée aux préfets de départements (NOR/INTE/1907602 en date du 10 mai 2019) est venue préciser les mesures à prendre en matière de protection du patrimoine culturel contre le risque incendie.

Le SDIS de la Gironde s'est depuis engagé dans l'élaboration d'une réponse prévisionnelle et opérationnelle en matière de protection du patrimoine culturel. Un recensement des établissements qui présentent des enjeux patrimoniaux forts a notamment été réalisé. Cette étude a montré la nécessité pour le SDIS, de se doter de matériels spécifiques visant à limiter les conséquences d'un sinistre sur les œuvres protégées au titre des monuments historiques, en complément des moyens de lutte.

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-013 Construction du centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive Droite.  
Convention de financement avec la commune de Tresses**

Proposition d'un nouveau projet de convention entre le SDIS et la commune de Tresses pour sa participation au financement de la construction de la caserne de Bordeaux Rive Droite

*DD SIS : les 8 communes concernées en plus de la Métropole ont donné leur accord pour le financement. Le dossier est bouclé.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-014 Autorisation à signer avec Plaine Garonne Énergies une demande de raccordement du futur centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive Droite au réseau de chaleur urbain et à souscrire l'abonnement subséquent**

Bordeaux Métropole conduit un projet de réseau de chaleur urbain sur la Plaine Rive Droite visant à alimenter notamment les quartiers Brazza, Bastide Niel, Benauges et Garonne-Eiffel en chaleur issue de la géothermie.

Tous les bâtiments neufs de ces quartiers ont l'obligation de se raccorder sur ce réseau et réserver au délégataire l'achat de la chaleur nécessaire au chauffage de leurs bâtiments et/ou à la production de l'eau chaude sanitaire.

Le futur centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive Droite, fait partie des bâtiments soumis à cette obligation.

Il convient donc de demander le raccordement à ce réseau à Plaine Garonne Energies

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-015 Projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Pellegrue.  
Convention de financement.**

Proposition d'une convention entre le SDIS et les commune concernées pour sa participation au financement de la construction de la caserne de Pellegrue

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-016 Renouvellement de l'adhésion au Groupement UGAP des SDIS du Sud-Ouest**

Dans le cadre des achats publics effectués via l'UGAP, un groupement de fait SDIS du Sud-Ouest a été fondé en 2017 et rassemble actuellement 20 SDIS issus de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Une convention partenariale a été établie afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, en fonction du montant global d'engagement minimal du groupement. Sur l'univers pompiers (véhicules, carburants, EPI, matériels techniques et équipements médicaux)

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT2021-017 Modalités de participation au prix des repas en restaurant administratif**

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-018      Création d'emplois**

il est proposé de créer :

- 9 postes d'officiers de SPP (3 postes de catégorie A et 6 postes de catégorie B) ;
- 42 postes de sapeurs et caporaux de SPP ;
- 3 postes de rédacteurs territoriaux,
- 1 poste de cadre A, filière administrative

**DD SIS** : *les 51 postes créés viennent en supplément des 17 déjà créés. Ils seront en majorité ventilés sur la Métropole, mais l'équilibre de l'ensemble du dispositif sera étudié.  
Les 4 postes de la filière administrative sont ceux annoncés lors de la réorganisation territoriale.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-019      Réorganisation des potentiels opérationnels des groupements territoriaux défendant l'aire métropolitaine**

**SNSPP-PATS 33** : *Le DDSIS a rappelé que des contraintes financières l'empêchent d'avoir recours à des CDD dès à présent. Concernant les tableaux d'effectifs des GTC demandés pour le 31/12 (tableaux d'effectifs théoriques / réalisés CIS par CIS), il nous a expliqué que le GRH avait beaucoup de travail. Pour les indicateurs, il seraient quasiment finalisés et nous en serions destinataires courant avril.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté : CONTRE

**CAT 2021-020      Modification de l'organigramme du Groupement Technique et Logistique**

Le présent rapport a vocation à présenter un projet de réorganisation du Groupement Technique et Logistique dans la perspective de la livraison du nouveau bâtiment regroupant l'ensemble des activités du groupement.

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-021      Modification temporaire de l'organigramme du SDIS33 – création de la mission concours**

Par délibération n°2020-078, le CA de l'établissement a été sollicité pour acter le principe de l'organisation de concours externes sur épreuves de caporal de SPP au titre de l'année 2021.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions administratives et logistiques nécessaires au parfait déroulement des ces concours, il est proposé de créer de façon temporaire une « Mission Concours » au sein du pôle Ressources de l'établissement, laquelle sera rattachée hiérarchiquement au Chef de pôle.

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-022      Concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs- pompiers professionnels**

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-023      Concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs- pompiers professionnels – participation aux frais – création d'une régie de recettes**

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-024 Lignes Directrices de Gestion 2021-2025**

**SNSPP-PATS 33:** *Nous avons interpellé le DDSIS sur les cotations des critères qui nous semblent indispensables d'établir et de nous transmettre. Concernant les tableaux de mobilité, il nous a indiqué avoir respecté sa parole et transmis les documents avant la parution officielle de la note de service. Bien entendu, non sans irritabilité, nous lui rappelons qu'il s'agit des tableaux avec la liste complète des postulants et leur classement dont nous souhaiterions être destinataire pour pouvoir exercer notre rôle de représentants du personnel.*

*Il nous indique ne pas vouloir nous transmettre ce tableau récapitulatif. Affaire à suivre...*

Le SNSPP-PATS 33 a voté : CONTRE

**CAT 2021-025 Détermination des taux de promotion applicables pour l'avancement des officiers de SPP de catégorie A**

Comme pour les autres cadres d'emplois, il est donc proposé d'appliquer un taux de promotion à 100 % des agents remplissant les conditions d'avancement dans les différents grades des cadres d'emplois des SPP de catégorie A, dans la limite des besoins et possibilités de l'établissement.

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-026 Rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDIS de la Gironde et plan d'action pluriannuel 2021-2023**

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-027 Modification annexe de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

En prévision de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il est proposé la modification de la délibération 2020-075 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en remplaçant le terme de « chef de cellule » par celui de « chef d'atelier » au sein de l'annexe portant sur les modalités de versement de l'IFSE socle des filières administrative et technique.

Cette modification sera effective à compter du 1er juin 2021, date de mise en œuvre du nouvel organigramme.

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT 2021-028 Réactualisation du recueil de procédures et de gestion du temps de travail**

Réactualisation des fiches 5, 19 et 23 paraît à cet égard nécessaire.

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

**CAT2021-029 Modification du règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des SPV (CCDSPV)**

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

- CAT 2021-030** Autorisation exceptionnelle à verser des indemnités pour formation à des SPV ayant dépassé le quota autorisé
- CAT 2021-031** Indemnisation des personnels de santé SPV effectuant des actes de vaccination, de prélèvement ou de dépistage
- CAT 2021-032** Demande d'indemnisation de Messieurs xxxx et xxxx SPP victime d'incivilités
- CAT 2021-033** Avis relatif à l'habilitation de l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers (AHJSP)
- CAT 2021-034** Autorisation à signer un avenant n°1 à la convention avec l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs- Pompiers de la Gironde
- CAT 2021-035** Autorisation à signer un avenant n°3 à la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
- CAT 2021-036** Projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Sulpice-et-Cameyrac/Saint- Loubès. Convention de financement.

Le SNSPP-PATS 33 a voté : POUR

## INFORMATION

Mise à disposition de personnel à l'ENSOSP du cne MARCHAL Éric

Question concernant la vaccination par des SP (décret de ce WE) :

**DD SIS** : tant que Mme la Préfète ne sollicitera pas le SDIS, il n'y a pas de sujet. A voir si l'Etat en fait la demande.

